MRC de Drummond

EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 13 MAI 2026

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.12) RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

9.12.1) RCI-1001 RELATIF À L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DR DRUMMOND / ADOPTION

MRC14493/05/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a amorcé le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (MRC 773-1) (SAD) par l'adoption de la résolution MRC13966-02-25;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) une MRC ayant adopté une résolution quant à son intention de réviser son SAD peut se doter d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a publié un appel d'offres visant l'acquisition d'énergie solaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a été sollicitée par des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a consulté ses citoyens relativement aux énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'implantation et de développement de centrales solaires photovoltaïques répondent aux critères d'acceptabilité sociale tels que définis lors de la consultation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se doter d'un encadrement minimal à l'égard de l'implantation et du développement des centrales solaires photovoltaïques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 15 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté aux maires du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q.,c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro RCI-1001, relatif à l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Drummond.*

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(Sous réserve des approbations)
Drummondville, ce 2 juin 2026

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier